

Nouveau coronavirus et trisomie 21 (2)

mise en garde du Centre d'Expertise Clinique Trisomie 21 des HUG dans le contexte de l'adaptation des consignes annoncées par le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a décidé de lever quelques restrictions dans le cadre la lutte contre la pandémie du nouveau coronavirus, en maintenant cependant l'état de nécessité. Les recommandations concernant le confinement, les mesures d'hygiène et les règles de distanciation sociale restent en application et il appartient à chacun-e de les respecter strictement encore.

Les personnes ayant une trisomie 21 présentent un risque significativement plus élevé de maladies infectieuses que la population ordinaire. La raison en est un déficit de l'immunité dont l'origine est encore mal connue et s'avère variable d'un individu à l'autre. De plus, en raison de la déficience intellectuelle, ces personnes ne sont pas toujours aptes à suivre rigoureusement les mesures d'hygiène adéquates et déceler l'apparition de symptômes.

De ce fait et en vertu d'un élémentaire principe de précaution, **les recommandations les plus strictes visant les personnes particulièrement à risque doivent être appliquées et maintenues en cas de trisomie 21.** En Suisse, l'Office fédéral de la santé publique OFSP précise notamment : *"Vous êtes particulièrement à risque si vous souffrez de cancer, de diabète, d'une faiblesse immunitaire due à une maladie ou à une thérapie, d'hypertension artérielle, de maladies cardio-vasculaires ou de maladies chroniques des voies respiratoires"*. Toutes les précisions à ce sujet sont accessibles sur le site de la confédération via ce [lien](#)¹. Les données scientifiques relevées à ce jour montrent aussi un rapport entre les formes les plus graves du COVID-19 et un excès de poids ou un syndrome d'apnées du sommeil ou encore la présence d'une maladie cardio-vasculaire sous-jacente. La population trisomique est ainsi concernée dans son ensemble par tous ces facteurs aggravants, bien qu'à l'heure actuelle il n'ait pas été démontré qu'elle soit plus touchée que la population ordinaire.

Il convient de maintenir une extrême vigilance à l'égard des personnes ayant une trisomie 21. Si, dans le cadre de la levée partielle des restrictions imposées par le Conseil fédéral, elles sont amenées à reprendre des activités, elles doivent le faire avec la plus grande prudence. Elles doivent y renoncer si les mesures d'hygiène et les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être rigoureusement garanties à leur égard, ceci quelque soit leur âge.

Les directives précises concernant la réouverture des écoles et des lieux d'accueil ne sont pas encore connues. Néanmoins, pour les **enfants** ayant une trisomie 21,

une attention particulière sera nécessaire afin de garantir le respect strict de la distanciation sociale ainsi que de l'hygiène des mains et de l'environnement. Par contre, il est possible et vivement recommandé de reprendre au plus vite les thérapies individuelles (logopédie, physiothérapie, etc.) qui auraient été interrompues, ainsi que tout programme individuel, toujours dans le respect des règles d'hygiène.

Pour les **jeunes adultes**, les conditions d'une éventuelle reprise de travail devront s'appuyer sur les principes les plus prudents des nouvelles directives des autorités en la matière concernant les personnes vulnérables (Ordonnance 2 COVID-19, chapitre 5, état le 17 avril 2020) [\[lien\]](#)².

Pour les **autres adultes**, il faut aussi prendre en considération la possible apparition précoce de pathologies liées au vieillissement dans le cadre d'une trisomie 21, augmentant le risque démontré de plus grande vulnérabilité encouru par la population âgée.

Les médecins traitants sont un recours pour favoriser l'application de ces mesures adaptées.

Cette mise en garde doit être connue des personnes ayant une trisomie 21, de leurs proches et de l'ensemble des accompagnants professionnels et bénévoles. Ces mesures de protection renforcées s'appliquent dans les lieux de vie, les milieux professionnels, les activités récréatives. Une attention particulière doit être portée par l'entourage, en évitant tout contact avec des personnes potentiellement infectées et aussi par l'observation attentive de l'état de santé, même si aucune plainte n'est formulée spontanément.

En cas de doute ou de symptômes avérés, ainsi qu'en présence de tout problème de santé requérant une consultation médicale, il faut en premier lieu prendre rapidement contact par téléphone avec son médecin traitant ou la centrale des médecins de la région ([liste](#))³. Il convient d'éviter de se rendre spontanément dans un centre de soins.

En cas d'urgence vitale, il faut appeler immédiatement le n° 144.

Laurent Jenny
Président
PART21

Pre Ariane Giacobino
Service de médecin génétique
Hôpitaux Universitaires de Genève

19.04.2020

[Voir aussi www.part21.ch](http://www.part21.ch)

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>

² <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html#id-5>

³ <https://www.planetesante.ch/Liens-utiles/Centrales-et-medecins-de-garde>